



## **ASSOCIATION DE FAIT - ROI**

*Règlement d'ordre intérieur de l'Association Vespa culture Fleurus*

### **Titre 1 : Description de l'association**

#### **Article 1**

La dénomination de l'association est « **Vespa Culture Fleurus** ». (VcF)

#### **Article 2**

Sa création est initiée par la volonté de quelques amis de se rassembler pour des balades en scooter type Vespa minimum 125cc en ordre de circulation sur la voie publique.

#### **Article 3**

3.1 L'objet principal de l'association est de partager une passion pour la Vespa et découvrir les richesses culturelles principalement sur le territoire belge.

3.2 L'association constituée sans but lucratif, elle ne peut donc pas s'autoriser de bénéfice, si ce n'est un fond de caisse minimum et suffisant pour le fonctionnement de ses activités

3.3 L'association peut accepter un parrainage et le soutien d'un partenaire dans le but unique de financer une activité, l'achat de matériel nécessaire pour organiser celle-ci et ses réunions de membres-sympathisants

### **Titre II : membres-sympathisants**

#### **Article 4**

L'association est composée des membres du comité, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, ni supérieur à huit, parmi lesquels un(e) Président (e), un (e) Trésorier (e) et un (e) Secrétaire.

#### **Article 5**

En dehors du comité, les nouveaux membres-sympathisants souhaitant prendre part aux balades en vespa sont acceptés par le Comité de l'association **VCF**

Un exemplaire du ROI (règlement d'ordre intérieur) est mis à disposition par l'association à l'ensemble de ses membres.

En recevant la qualité de sympathisants les membres acceptent le règlement d'ordre intérieur.

#### **Article 6**

Une carte de soutien de **25 €** est payable uniquement à l'inscription et une seule fois sur le compte **IBAN : BE07 9734 8621 5766**

**BIC : ARSPBE22**

avec la mention **nom et prénom - inscription**

6.1 une fiche signalétique et un document d'inscription doit être établi

## **Article 7**

Chaque membre-sympathisant peut se retirer à tout moment, sa qualité n'entraînant aucune obligation vis-à-vis de l'association.

## **Article 8**

Les membres du comité, membres sympathisants et successeurs éventuels ne peuvent, en aucun cas, fut-ce en cas de retrait, sous quelque forme que ce soit, demander restitution ou récompense pour les montants versées ou les apports faits.

## **Titre III : Administration**

### **Article 9**

9.1 les membres du Comité composé de membres de l'association exercent leur mandat de manière totalement bénévole.

9.2 Un compte bancaire, « Compte courant » a été ouvert à la Banque **ARGENTA**

et porte le n° **IBAN : BE07 9734 8621 5766**      **BIC : ARSPBE22**

ce afin de permettre les flux divers financiers nécessaires à la vie de l'association ( tels que l'inscription , la gestion d' achats de matériel, de vêtements, la maintenance du site web ,les activités et équipements nécessaires,... ) au bénéfice des membres-sympathisants qui le souhaitent.

### **Article 10**

10.1 Le Comité se réunit au moins une fois par an

## **Titre IV : Réunions des sympathisants**

### **Article 11**

La réunion d'information est composée des membres-sympathisants et est coordonnée par le Comité, le Président ou, en son absence, par le vice-président éventuel ou le membre le plus âgé présent.

## **Titre V : débloccage et clôture du compte bancaire**

### **Article 12**

En cas de clôture définitive du compte bancaire quelle qu'en soit la raison, le solde sera versé entièrement et exclusivement à une association caritative reconnue sur le territoire belge.

## **Titre VI : activités**

### **Article 13**

Les membres - sympathisants du VCF se rassemblent librement et principalement pour des balades entre eux, pour participer à des rallyes officiels organisés par d'autres Clubs ou Associations « Vespa » sans aucune obligation ni contrainte.

L'association peut dans le cadre de ses sorties collaborer avec d'autres structures ou associations.

13.1 Pour participer aux activités sur la voie publique, les membres-sympathisants doivent obligatoirement être en ordre d'assurance et de permis de conduire, et s'engagent à respecter le code de la route lorsqu'ils prennent la décision de se joindre à l'association. En toutes circonstances (accident, procès- verbal, ...) lors des sorties et balades, ils restent seuls responsables, l'association VCF déclinant toute responsabilité.

### **Article 14**

Le Règlement d'ordre intérieur est susceptible de modifications à l'initiative des membres du Comité.

## **Pour Le Comité**